

ARRETE DU MAIRE N° 031/2023

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT SUR LA CRÉATION D'UNE PLACE DE LIVRAISON 6 RUE D'AVALEAU.

Le Maire de la commune d'ASNIERES-SUR-OISE,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 417-3, R 417-6, R 417-10, R417-11, L
325-1 et suivants, R 325-1 et suivants,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et
des régions,
Vu l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,
Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du
stationnement urbain,

Considérant qu'il convient de faciliter la livraison des produits destinés à la ferme de monsieur
Allemeersch Jean Louis

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêt et le stationnement au droit du numéro 6 de la rue d'Aval eau sera réservé à la
livraison
des produits destinés à la ferme de monsieur Allemeersch Jean Louis

Article 2 : Tout arrêt ou stationnement de véhicules hors livraison à la ferme de monsieur Allemeersch
Jean Louis
sera considéré comme gênant.

Article 3 : La pose de panneaux de type B6d, M9z indiquant SAUF LIVRAISON, ainsi qu'un marquage
de couleur jaune seront effectués par les Services Techniques Communaux. Les infractions constatées
seront
poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières-sur-Oise, la Police
Municipale ainsi
que tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du
présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur la commune de d'ASNIÉRES-SUR-OISE et ampliation
transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Asnières sur Oise,
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable du Service Technique,

FAIT A ASNIERES-SUR-OISE, Le 05 juin 2023

Le Maire

Éric THERRY



La présente décision administrative
peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif de
Cergy-Pontoise dans un délai de
deux mois à compter de sa
notification.